

CONTEXTE

Dès l'annonce de sa candidature à la Présidence de la Commission Européenne, **Ursula Von der Leyen**, a pris l'engagement politique de mener une réforme des règles sur les services numériques afin de compléter le Marché Commun pour le Numérique¹. Cette volonté fut menée par une révision des règles en place à partir de 2019 lors de la Publication de la Communication sur « *Shaping Europe's Digital Future* ». Cette Communication annonce les objectifs du Digital Services Act Package, qui vise à augmenter l'harmonisation des responsabilités des plateformes en ligne et des prestataires de services d'information, ainsi qu'un renforcement de la surveillance des politiques de contenu des plateformes dans l'Union Européenne (UE).

Le 15 décembre 2020, la Commission européenne a publié son paquet sur la Loi sur les services numériques proposant deux textes législatifs : la loi sur les services numériques (Digital Services Act, DSA) et la loi sur les marchés numériques (Digital Markets Act, DMA). Pour la Commission, ces textes ont deux objectifs principaux : « créer un espace numérique plus sûr dans lequel les droits fondamentaux de tous les utilisateurs de services numériques sont protégés » et « établir des conditions de concurrence équitables pour favoriser l'innovation, la croissance et la compétitivité, tant dans le marché unique européen que dans le monde entier ».

Le Digital Services Act (DSA) vise à établir des règles proportionnées, propices à l'innovation, sans nuire à la croissance et à la compétitivité, tout en facilitant l'expansion des plateformes de plus petite taille. Cette loi rééquilibre les responsabilités des utilisateurs, des pouvoirs publics et des plateformes « en plaçant les citoyens au centre des préoccupations. »² Cette législation contient des règles applicables aux services intermédiaires en ligne. Ces obligations sont différentes en fonction du rôle, de la taille et de l'impact sur l'écosystème en ligne des différents acteurs – notamment les services intermédiaires, les services d'hébergement, les plateformes en ligne et les très grandes plateformes en ligne. Cette législation vise à améliorer les mécanismes de suppression des contenus illicites et à protéger les droits des utilisateurs³. De plus, elle renforce la surveillance publique des plateformes en ligne, en particulier pour celles qui touchent plus de 10 % de la population de l'UE.

Le Digital Markets Act (DMA) vise à garantir des marchés numériques équitables et ouverts, notamment en régulant certaines plateformes qui se comportent comme des « contrôleurs d'accès » (gatekeepers) sur les marchés numériques. Une grande plateforme peut être considérée comme étant un gatekeeper si elle « occupe une position économique forte, a une incidence significative sur le marché intérieur et est active dans plusieurs pays de l'UE; occupe une position d'intermédiation forte, ce qui signifie qu'elle relie une base d'utilisateurs importante à un grand nombre d'entreprises; occupe (ou est sur le point d'occuper) une position solide et durable sur le marché, ce qui signifie qu'elle est stable dans le temps ». **Les nouvelles règles sous le DMA établissent des obligations et des interdictions que les contrôleurs d'accès doivent respecter dans leurs interactions et activités.** Notamment, les contrôleurs d'accès devront « permettre à des tiers d'interagir avec leurs propres services, dans des situations spécifiques; permettre aux entreprises utilisatrices d'accéder aux données générées par leurs activités sur leur plateforme; fournir aux entreprises qui font de la publicité sur leur plateforme les outils et les informations nécessaires pour que les annonceurs et les éditeurs puissent effectuer leur propre vérification indépendante des annonces publicitaires hébergées par le contrôleur d'accès; autoriser les entreprises utilisatrices à promouvoir leur offre et à conclure des contrats avec leurs clients en dehors de leur plateforme.»⁴ Sous le DMA, les contrôleurs d'accès ne pourront plus, par exemple « faire bénéficier les services et produits qu'ils proposent d'un traitement plus favorable en termes de classement que les services et produits similaires proposés par des tiers sur leur plateforme; empêcher les consommateurs d'accéder aux services d'entreprises en dehors de leurs plateformes; empêcher les utilisateurs de désinstaller des logiciels ou des applications préinstallés s'ils le souhaitent. »⁵ **En cas de non-respect de ces règles, la Commission peut imposer des amendes allant jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'entreprise, des astreintes allant jusqu'à 5 % de son chiffre d'affaires journalier moyen, ainsi que des mesures correctives additionnelles.**

¹A Union that strives for more - My agenda for Europe, Political Guidelines for the Next Commission, Ursula von der Leyen, European Commission.

²Législation sur les services numériques : garantir un environnement en ligne sûr et responsable, Commission Européenne.

³Ibid.

⁴Priorities 2019-2024: Europe fit for the Digital Age, Ensuring fair and open digital markets, European Commission.

⁵Ibid.

NOS POSITIONS

L'AmCham France salue les efforts de l'Union Européenne pour promouvoir un environnement en ligne plus sûr et garantir que les plateformes en ligne assument davantage de responsabilités et soient tenues responsables du contenu, des produits et des services qu'elles hébergent, mettent à disposition et distribuent au grand public. Le cadre abordé par ces deux textes législatifs constitue un important pilier de la sécurité des interactions en ligne de tous les acteurs économiques, créant ainsi un bastion de confiance, de sécurité et de protection des consommateurs le tout étant vecteur de croissance économique.

L'AmCham France salue ces textes qui protègent, non seulement le marché commun, mais surtout les consommateurs Européens, qui sont au cœur de l'économie. Il est donc essentiel de continuer ces efforts afin de garantir un environnement sûr, avec des biens et des services adaptés et authentiques et en veillant à l'application de pratiques d'une concurrence loyales entre tous les acteurs du commerce électronique.

Cependant, l'AmCham France appelle à garantir que la dénomination de gatekeepers soit objective et impartiale, nonobstant l'origine du siège. Cela nous semble indispensable pour garantir une concurrence sur un pied d'égalité entre les entreprises étrangères et européennes.

L'AmCham France encourage également la mise en place d'une véritable interopérabilité et d'une complémentarité entre le DSA et le DMA, notamment en assurant que des mesures qui s'avéraient efficaces pour atteindre les objectifs du DSA ne soient pas interdites en vertu de l'application du DMA.

L'AmCham France appelle, par ailleurs, à une clarification des champs d'application du DSA et du DMA. Il apparaît nécessaire d'apporter plus de clarté quant aux acteurs économiques concernés ; quant aux interactions de ces textes avec le droit européen de la concurrence et avec la législation existante au sein des États Membres et enfin concernant l'organe chargé d'appliquer ces pouvoirs, compte tenu du large éventail de pouvoirs d'enquête et d'exécution proposés. L'AmCham France encourage à ce que la direction générale de la concurrence (DG COMP) pilote l'application de ces textes mais s'interroge encore quant aux spécificités relatives à leur mise en œuvre, en particulier concernant la potentielle création d'une unité dédiée.

Ces clarifications sont essentielles pour aider les entreprises potentiellement concernées à mieux comprendre le fonctionnement de ces textes dans la pratique et à s'y conformer. Il serait, notamment, possible d'atteindre davantage de clarté et de prédictibilité à travers un dialogue réglementaire accru et prompt. En effet, l'AmCham France aimerait souligner l'importance de dialoguer avec les différents acteurs économiques, et notamment, avant la définition des responsabilités incombant aux gatekeepers afin de s'assurer d'une meilleure opérabilité de ces textes, ainsi qu'une conformité accrue et facilitée.

L'AmCham France accueille favorablement l'initiative de création d'un cadre équitable et harmonisé au sein de tous les États Membres de l'UE concernant les services et plateformes du numérique. Un cadre fragmenté ou avec des mises en œuvre concurrentes ou contradictoires pourrait nuire à la compétitivité de l'Europe, et risquerait également d'aboutir à une concurrence vers le bas au sein des États Membres. Ainsi, l'AmCham France se positionne en faveur d'un cadre réglementaire harmonisé à travers l'Europe.

Dans cette même ligne, l'AmCham France s'inquiète de certaines initiatives de « pré-transposition » de ces textes législatifs par des États Membres. De telles pré-transpositions, comme celles incluses dans l'Article 19 bis dans le projet de loi Séparatisme en France, constituent une anticipation qui d'une part, nuit à la compétitivité française, et d'autre part, nuit au Momentum au niveau Européen. De plus, de telles pré-transpositions partielles sont aussi susceptibles de ne pas saisir les enjeux dans leur complexité, ne transposant que certaines dimensions de la prohibition des contenus illégaux, sans tenir compte la totalité des enjeux. Ainsi, tout dialogue et méthode d'action devrait se poursuivre à l'unisson au niveau Européen.

L'AmCham France s'interroge enfin quant à l'impact du DMA sur l'attractivité européenne. En effet, il nous semble important de s'interroger quant aux conséquences des contraintes fortes placées sur les entreprises, notamment en vue de la volonté de créer des « Champions Européens. » Un cadre réglementaire fort doit accompagner et stimuler la volonté d'investir, en accordant suffisamment de prédictibilité, non pas en inhibant ces derniers.



À PROPOS DE L'AMCHAM FRANCE

L'AmCham France a été fondée en 1894 pour promouvoir les échanges économiques entre la France et les Etats-Unis. En tant que plateforme de rencontre, de réflexion et d'échange, l'AmCham France agit comme un trait d'union entre les milieux politique, économique et académique. Elle regroupe aujourd'hui des entreprises françaises et américaines de premier plan ainsi que de nombreux partenaires académiques et économique attachés à la relation transatlantique.

Indépendante de tout gouvernement, et convaincue que les entreprises ont un rôle crucial à jouer pour faire émerger de nouvelles idées dans le débat public, elle est force de propositions pour répondre aux grands défis sociétaux, économiques et environnementaux. A ce titre, l'AmCham France s'attache à renforcer l'attractivité de la France.

Elle oeuvre ainsi, au nom de ses membres, auprès des décideurs publics pour développer et consolider un environnement français favorable aux entreprises internationales, et notamment américaines, qui sont les 1ers investisseurs et employeurs étrangers en France.

CONTACTS

Contact Business Development
Zahira Benabdallah

Zahira.Benabdallah@amchamfrance.org

Contact Affaires Publiques
Mathilde Clauser

Mathilde.Clauser@amchamfrance.org

Contact Presse
Louise Moulié

Louise.Moulié@amchamfrance.org